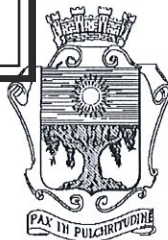


AR Prefecture

006-210600110-20211014-DM2021_57-DE
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2021/ 57

DATE D’AFFICHAGE : 14 OCT. 2021

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE – FETE D’HALLOWEEN – REPRESENTATION D’UN SPECTACLE « LE CHAUDRON MAGIQUE »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société DEALER DE REVES – SARL ANIMATION PLUS, la présentation d'un spectacle « Le Chaudron Magique », le vendredi 22 octobre 2021 à 14h, qui se déroulera dans la cour de l'école élémentaire de Beaulieu, à l'occasion de la fête d'Halloween.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société DEALER DE REVES – SARL ANIMATION PLUS, sise 6, rue Michelet à NICE (06100), d'un contrat de prestations de service portant sur l'organisation d'une après-midi récréative avec un spectacle de marionnettes, le vendredi 22 octobre 2021, à l'occasion de la fête d'Halloween.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 1 300€ HT, soit 1 371,50€ TTC (TVA 5,5%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 14 OCT. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

